

Domaine : **Élèves**

Référence : [ÉLV 5.1 Animaux à l'école](#)

En vigueur le 15 juin 1999 (SP-99-74)

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

DOCUMENT D'APPUI – SOIN ET HÉBERGEMENT DES ANIMAUX VIVANTS

1. GÉNÉRALITÉS

Il faut fournir à chaque animal l'hébergement et les soins qui lui conviennent, assurer son confort et le maintenir en santé. Le soin des animaux doit être assuré par des personnes compétentes qui savent comment soigner et contrôler les espèces concernées.

1.1. Acquisition des animaux

En règle générale, il faudrait se procurer l'animal vivant auprès d'une source qui se conforme aux normes de santé, de bien-être et de soin des animaux prescrites dans la *Loi sur les animaux destinés à la recherche*

1.2. Eau et nourriture

Un horaire régulier doit être établi pour nourrir chaque animal conformément aux exigences établies. Il faut fournir à chaque animal une quantité suffisante d'eau potable. La nourriture doit être conforme aux normes alimentaires (type et quantité) pour les espèces concernées et elle doit être de goût agréable et exempt de contamination.

L'eau et la nourriture devraient être fournies, le cas échéant, dans des contenants qui peuvent être facilement désinfectés et qui ne nuisent pas aux activités naturelles de l'animal en question.

1.3. Conditions requises (température, lumière, humidité et ventilation)

La température, l'humidité et la ventilation doivent être conservés à un niveau acceptable pour la santé, le bien-être et le confort de chaque animal. Le système d'éclairage de la pièce où sont hébergés les animaux doit fonctionner de sorte à produire, pour chaque période de vingt-quatre heures, un minimum de 8 heures continues de lumière pour les animaux diurnes et un maximum de 16 heures pour les animaux nocturnes.

1.4. Cage et exigences connexes : (Chaque animal apporté à l'école doit être dans une cage et y demeurer pour la journée.)

1.4.1. Chaque cage, aquarium ou parc doit :

1.4.1.1. être assez grand pour permettre à l'animal de faire de l'exercice,

1.4.1.2. être facile à désinfecter, selon les besoins

1.4.2. Chaque cage, aquarium ou parc doit être construit et entretenu de sorte que :

1.4.2.1. l'animal ne puisse pas s'en échapper;

1.4.2.2. l'animal ne puisse pas y subir des blessures;

1.4.2.3. la transmission des agents produisant des maladies soit minimisée.

1.4.3. Aucun animal ne doit être placé dans une cage, un aquarium ou un parc avec un autre animal ou un groupe d'animaux si une telle action est susceptible d'occasionner des blessures à l'un ou l'autre des animaux en question.

1.5. **Nettoyage**

1.5.1. L'aquarium, le parc, la cage, etc. servant à loger les animaux doit :

1.5.1.1. être gardé aussi exempt d'excréments et de déchets que possible pour assurer la santé et le confort de chaque animal;

1.5.1.2. être nettoyé et désinfecté aussi souvent que nécessaire pour assurer la santé et le confort de chaque animal.

1.5.2. Chaque contenant pour l'eau ou les produits alimentaires doivent être maintenus dans un état sanitaire.

1.5.3. La litière doit être changée aussi souvent que nécessaire pour la conserver sèche, propre et exempte d'odeurs nuisibles.

1.6. **Hébergement à l'extérieur**

1.6.1. La cage, le parc ou l'enclos où est hébergé l'animal à l'extérieur doit être construit de façon à :

1.6.1.1. fournir à chaque animal une protection adéquate contre l'action de la lumière solaire directe, les précipitations et le vent;

1.6.1.2. prévenir que l'animal s'échappe;

1.6.1.3. protéger l'animal contre les prédateurs.

1.6.2. La cage, le parc ou l'enclos doit :

1.6.2.1. être exempt de tous matériaux ou équipement susceptibles de causer des blessures à l'animal;

1.6.2.2. fournir un milieu propice à la santé, au confort et au bien-être de chaque animal.

2. **DISPOSITION DES ANIMAUX**

2.1. Tous les animaux à sang chaud conservés dans la salle de classe qui meurent ou semblent malades doivent être envoyés chez le vétérinaire pour y être examinés.

- 2.2. Si des animaux morts sont apportés à l'école, l'enseignant ou le directeur de l'école en dispose immédiatement conformément aux règlements municipaux.
- 2.3. On devrait disposer des animaux utilisés aux fins de dissection d'une manière analogue dès que la dissection est terminée. Dans la majorité des cas, la meilleure façon consistera à les incinérer ou à l'enterrer.

3. PREMIERS SOINS

- 3.1. En règle générale, on ne devrait conserver aucun animal malade dans l'école. Il faut noter les changements au niveau de l'appétit, de la respiration, de la démarche ou de la posture et, dans le cas où l'état persiste ou s'aggrave, consulter un vétérinaire local. Les coupures ou les blessures mineures des animaux devraient être nettoyées et soignées avec des crèmes antibiotiques. Si un animal a subi des blessures graves, il faut l'apporter chez le vétérinaire pour le faire soigner.

4. DES ANIMAUX MALADES PEUVENT RENDRE LES PERSONNES MALADES

- 4.1. Faites attention aux animaux sauvages comme les écureuils, les renards, les mouffettes et les chauves-souris qui sont normalement difficiles à attraper. Ils peuvent être malades et même avoir la rage.

4.2. Animaux susceptibles de transmettre une maladie aux êtres humains

4.2.1. Reptiles et amphibiens

Les tortues sont porteuses de bactéries de Salmonella qui peuvent causer une légère fièvre et une gastro-entérite légère ou aiguë. Les tortues, les serpents, les grosses grenouilles et les gros crapauds mordent lorsqu'ils sont provoqués ou capturés. Les morsures peuvent devenir infectées par la bactérie et transmettre le tétanos ou le trimus.

4.2.2. Oiseaux

Les oiseaux comme les perroquets ou les perruches peuvent être porteurs de la psittacose, maladie qui peut causer une fièvre, une pneumonie, la paralysie ou même la mort chez les êtres humains.

4.2.3. Animaux à sang chaud

Il n'est pas recommandé de garder des singes dans une salle de classe, car ils peuvent être porteurs des maladies suivantes et les transmettre aux êtres humains : la tuberculose, la poliomyélite, la variole, la rougeole, l'hépatite infectante, la gale, le virus - et l'infection Shigella.

Les rats, les souris et autres rongeurs peuvent être porteurs de la fièvre de Haverhill. Cette maladie est parfois confondue avec la grippe de type A. Les rats, les souris, les lapins et les cochons d'Inde peuvent aussi transmettre la Salmonella. Les souris et les cochons d'Inde peuvent transmettre un virus qui cause la chorioméningite lymphocytaire, type d'infection cérébrale.

Les chats sont des animaux familiers que les enfants apportent souvent à l'école. Ceux-ci peuvent transmettre l'adénopathie régionale subaiguë (maladie des griffures de chat) soit par des morsures, soit par des griffures. C'est essentiellement une maladie des êtres humains, laquelle est plus commune chez les enfants que chez les adultes.

- 4.3. Les problèmes cutanés dus aux allergies ou aux infections cryptogamiques (par exemple la teigne) peuvent être causés lorsque l'on touche ou l'on prend des animaux. Les parasites internes ou externes peuvent aussi être transmis à l'être humain par la plupart des espèces.
- 4.4. En gardant ceci à l'esprit, il serait sage et sanitaire d'enseigner aux élèves la nécessité de se laver les mains après avoir touché ou pris un petit animal.
- 4.5. La liste ci-dessus n'est certes pas une liste exhaustive des maladies pouvant être transmises aux êtres humains par les animaux. L'enseignant qui suspecte qu'une maladie peut avoir été transmise par un animal gardé dans la salle de classe doit immédiatement consulter un médecin.